

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :

É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
M. GRIMONT		M. LEGOFF
T. BAYRAK		É. GRILLON
M. ALOUI		L. FORICHON
V. MOREAU		P. ROUYER
S. SABLICHT		N. MONZON
C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-7,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires au SMOYS,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022 portant adhésion au SMOYS des communes d'Ablon-sur-Seine, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Lisses, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Soisy-sur-Seine au titre de la compétence IRVE (Infrastructures de charges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables),

VU la délibération n°006 du 24 juin 2021 relative à l'adhésion de la commune d'Ablon-sur-Seine au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique »,

VU les statuts du SMOYS, notamment le chapitre n°3 – article 9-9.1 : « *Toute commune adhérente, tout EPCI et tout syndicat mixte adhérent au syndicat au titre d'une compétence statutaire autre qu'une compétence historique mentionnée à l'alinéa précédent est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées* »,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les présentations et nominations sont votées au scrutin secret,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20230330-20230330_00

20230330_001

CONSIDÉRANT la décision prise à l'unanimité des membres du Conseil municipal de procéder à l'élection à main levée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants du Conseil municipal au comité syndical du SMOYS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

PROCÈDE à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour le gaz et l'électricité (SMOYS). M. le Maire propose le vote à bulletin secret ou à main levée. Le vote à main levée est choisi à l'unanimité.

Nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire
1 suppléant

EST candidat pour le siège de titulaire : M. Éric GRILLON
EST candidat pour le siège de suppléant : M. Patrick QUÉRO

Nombre d'électeurs présents ou représentés : 29
Nombre de votants : 29
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

ONT obtenu :

M. Éric GRILLON : 29 voix
M. Patrick QUÉRO : 29 voix

M. Éric GRILLON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est déclaré élu délégué titulaire.

M. Patrick QUÉRO ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est déclaré élu délégué suppléant.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2023
Application agréée E-legalite.com